

Publié le

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie d'Argences sous la présidence de M. Didier LEMONNIER, doyen d'âge, puis de M. Philippe PESQUEREL à partir du point n°2.

Date de convocation :
03.04.2026
Date d'affichage
03.04.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	42
Titulaires	42
Suppléants	0
Pouvoirs	0
Votants	42
Quorum	23

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Céline FOUREZ, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIERE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER-COCAIN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE (arrivée à 19h07), Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Sophie PALLU, Christian CALLEJAS

Délibération n° 2026/47

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Création et élection des membres de la CAO

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et de prévoir que la CAO sera une instance à caractère permanent qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Selon les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, la commission est composée pour un établissement public du président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient de constituer une liste pour les titulaires et une pour les suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président.

M. le Président rappelle que les réunions se déroulant en journée et que la présence de ses membres étant indispensable, il faut une grande disponibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est d'abord procédé à l'élection des titulaires.

La liste candidate est constituée par :

M. GUILLEMETTE, M. LEMONNIER, Mme BAUGAS, M. CROTEAU, M. FOUCHER

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

Pour les suppléants, la liste candidate est constituée par :

M. OUIN, Mme MAIGRET, M. BOUDET, M. MARTIN, M. CARON

Une seule liste ayant été présentée après appel des candidatures, M. le Président en donne lecture et les nominations prennent effet immédiatement.

Pour extrait conforme



Le Président,

Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr